

Règlement Trail de la Louve 2026 - Couchey

Article 1 : Organisation

Le Trail de la Louve est un trail organisé par le Cercle Laïque de Marsannay Tennis de Table. L'organisateur, Gaël Bossu, peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse ttclm21@gmail.com ou par téléphone au 0768779677.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le Trail de la Louve est composé de trois épreuves distinctes, disputées le 24 octobre 2025. Les deux partiront du parking du plateau de Couchey :

“La Loup-Garou”, d’une distance de 22 km et avec un dénivelé positif d’environ 500m, partira à 8h30. L’arrivée des premiers est prévue pour 10h. Le prix du dossard est de 20 euros par coureur.

“La Louve”, d’une distance de 15km avec un dénivelé positif d’environ 300m, partira à 9h. L’arrivée des premiers est prévue pour 10h. Le prix du dossard est de 15 euros par coureur.

“La Loupiote”, d’une distance de 8 km avec un dénivelé positif d’environ 170m, partira à 9h30. L’arrivée des premiers est prévue pour 10h. Le prix du dossard est de 10 euros par coureur.

Le retrait des dossards se fera sur place, à partir de 7h30. Le port du dossard bien visible sur la poitrine ou accroché à un porte-dossard, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

L'inscription est conditionnée par la présentation :

Participants majeurs :

- Soit d'une licence FFA compétition, entreprise ou running (les autres types de licence FFA et licences autres fédérations ne sont pas acceptés).
- Soit d'un Pass Prévention Santé (disponible sur <https://pps.athle.fr>) datant de moins d'un an.

La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée pour les participants majeurs.

Participants Mineurs :

Le bulletin d'inscription devra être signé par le représentant légal et accompagné :

- Soit d'une licence FFA compétition, entreprise ou running (les autres types de licence FFA et licences autres fédérations ne sont pas acceptés).
- Soit d'un questionnaire de santé établi par l'athlète et son représentant légal (disponible sur <https://pps.athle.fr>) et si l'une des rubriques est à « oui »

accompagné d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline en compétition datant de moins de 6 mois.

3-2 : Catégories d'âge

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

- La Loup-Garou est accessible aux coureurs à partir de la catégorie Espoirs (nés en 2007 et avant)
- La Louve est accessible aux coureurs à partir de la catégorie Juniors (nés en 2009 et avant)
- La Loupiote est ouverte aux coureurs à partir de la catégorie Cadets (nés en 2011 et avant)

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur notre site internet (Miles Republic) et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste. L'inscription en ligne est ouverte jusqu'au jeudi 22 octobre 23h59. Il n'y aura pas d'inscriptions sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription. Tous les participants recevront un mail de confirmation d'inscription.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical, est possible.

En cas de raison médicale justifiée et déclarée à l'organisateur avant le jeudi 23 octobre, le remboursement de l'inscription est possible. Dans ce cas, il faut contacter le plus tôt possible l'organisation.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS), assuré par l'association de la Croix Rouge, afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

L'organisateur a souscrit un contrat Responsabilité civile auprès de la MAIF

- Les coureurs Licenciés FFA bénéficient des garanties Responsabilité Civile et Individuelle Accident liées à leur licence.
- Les coureurs non-licenciés majeurs bénéficient d'une garantie Responsabilité Civile liée à leur PPS. Il leur incombe de souscrire facultativement une assurance Individuelle Accident.
- Les coureurs non-licenciés mineurs doivent être couverts par une assurance Responsabilité Civile personnelle.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

En cas d'abandon, le coureur doit prévenir un membre de l'organisation le plus rapidement possible.

Article 7 : Chronométrage

La société La Team Chrono assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Résultats et récompenses

Les résultats des courses seront disponibles dès la fin de la manifestation sur le site Miles Republic.

Les 3 premiers de l'épreuve au scratch et les 3 premiers de chaque catégorie (Cadet H et F, Junior H et F, Espoir H et F, Sénior H et F, Master H et F) seront récompensés sur le podium, à partir de 11h.

Article 9 : Randonnées

Trois parcours de randonnées (3, 5 et 8km) seront accessibles après le départ de la dernière course à 9h30. Les départs sont libres jusqu'à 10h15 et les retours sur la zone d'arrivée peuvent se faire jusqu'à 12h45. Les inscriptions se font également en ligne, sur le même site que les courses. La participation est de 3 euros par randonneur et gratuite pour les mineurs. (l'organisateur se réserve le droit de leur demander une preuve d'identité).

Les randonneurs se doivent de respecter la nature et les sentiers au même titre que les coureurs. Il leur est vivement conseillé de rester sur les sentiers balisés. En cas de problème en dehors de ces parcours, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.

Article 10 : Annulation

En cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, l'organisateur se garde le droit d'annuler la manifestation. Dans ce cas, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 11 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 12 - Acceptation du règlement

L'inscription à la manifestation vaut pour acceptation du règlement. Le concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et en accepte toutes les clauses sans réserve sous peine de disqualification.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou non conforme pourra entraîner l'exclusion du coureur, avant, pendant ou après l'épreuve